

Déposé le 15 jan 1901
Paris le 15 1901

N° 462

D'ENREGISTREMENT

10/5

N° 30711A

Sté anonyme des anciens Etablissements Ganhard & Levassor,
rep. par M. Armengaud jeune, 23, b^d de Strasbourg, à Paris

BREVET D'INVENTION DE 15 ANS, POUR *perfto* dans les
mécanismes de changement de vitesse et de marche.

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

DU 14 janvier 1901, à 3 heures 50 minutes.

- 1° requête
- 2° description
- 3° dessin
- 4° " échantillon
- 5° bordereau
- 6° procuration

- 1^{er} certificat d'addition pris le _____ 1901. Révisé n° _____
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°

1^{re} annuité payée le 8 janvier 1901. Révisé n° 560.

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

CESSIONS, LICENCES, MUTATIONS, ETC.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée: quinze ans.

N° 307114

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 50.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation ou découvert ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des envois, annonces, prospectus, affiches, marques et estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté sur son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 2,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

(1) Le délai de brevet court du jour de dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 6 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 14 février 1901, à Sheuraf 50 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine

Arrêté :

Article premier.

Il est délivré à M^r An^{me} de Ancien Etablissement Lemhard & Levayor refarmentor, rue d'Anvers 13, Gaubert de l'Hotel, à Paris, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 14 février 1901, pour prescriptionnement dans les mécanismes de changement de vitesse et de marche

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à M^r An^{me} de Ancien Etablissement Lemhard & Levayor pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description M^r de doubles du devis déposés à l'appui de la demande de brevet d'invention.

Paris, le Vingt Avril mil neuf cent un

Pour le Ministre et par délégation :
Le Sous-Directeur du Commerce et de l'Industrie,

CABINET INDUSTRIEL

DE

J. ARMEGAUD JUNIOR

Ingénieur Conseil

FONDÉ EN 1836

BREVETS D'INVENTION

en France et à l'Étranger

CONSULTATIONS TECHNIQUES

ET LÉGALES

BOULEVARD DE STRASBOURG

PARIS

Mémoire descriptif
à l'appui de la demande
D'un
Brevet d'Invention
De quinze années

pour: Perfectionnements dans les mécanismes de changement de vitesse et de marche.

par: La ^{Sté} ^{A^{me}} DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS PANHARD ET LEVASSOR
à Paris.

ORIGINAL

-----0-----

La présente demande de Brevet a pour objet un mode de suspension de la boîte de mécanisme de changement de vitesse et de marche au chassis de la voiture.

Les dessins ci-annexés faciliteront la description de ce dispositif.

La fig.1 est une élévation partielle, la fig.2 un plan et la fig.3 une coupe verticale par l'axe des pignons de chaîne.

A est une boîte contenant les organes de changement de vitesse et de marche, B est l'arbre d'embrayage allant au mote et C l'arbre supérieur des changements de vitesse; D est l'arbre du changement de marche.

La boîte E renferme le différentiel dont les arbres F, G se prolongent au dehors pour porter les pignons des chaînes H et I et reposent dans les paliers K et L dont les supports M et N sont en deux pièces.

La boîte de changement de vitesse A est supportée à l'avant en O.

Les supports des paliers du différentiel fixés au chassis sont disposés, ainsi que ces paliers, de manière à former rotule

4

dans une certaine limite; c'est-à-dire de permettre la déformation du châssis sans produire le coincement des paliers sur les arbres du différentiel.

Le support avant O est disposé également de manière à permettre un certain mouvement de la boîte par rapport au châssis.

Dans ces conditions la boîte suspendue par trois points au châssis reste continuellement dans le plan défini par ces trois points.

Les bielles d'écartement de l'essieu moteur viennent se fixer aux oreilles P, Q des paliers K et L et transmettent par conséquent directement aux arbres des pignons les efforts de traction des chaînes montées sur les pignons H, I.

Les supports M et N fixés au châssis sont réunis en même temps aux cornières R, S du bâti du moteur. Il y a donc solidarité complète, au point de vue des positions relatives des parties mécaniques, entre le moteur et le mécanisme des changements de vitesse et de marche sans que cependant les déformations possibles et accidentelles du châssis de la voiture puissent amener de coincements dans l'arbre transversal F G.

Le frein T agissant sur le différentiel à son point d'attache sur une broche U reliée directement à la boîte A.)

Il en est de même du levier de débrayage V. dont l'axe X est aussi fixé sur la boîte A.

Ce mode de suspension de la boîte A, en permet un démontage simple et rapide. Il suffit en effet, les chaînes étant enlevées et les brides d'écartement démontées, d'enlever le boulon O, de démonter les chapeaux des supports M et N et de reculer la boîte A; la patte Q étant dégagée, la boîte descend sans rencontrer d'obstacles.

EN RESUME:

Nous revendiquons le mode de suspension au châssis de la boîte de changement de vitesse et de marche par trois points

5

comme il est expliqué ci-dessus, ce qui procure les avantages suivants:

1° Indépendance relative entre le mécanisme de la boîte A et le chassis de la voiture évitant les coincements de l'arbre du différentiel dans ses paliers.

2° Freins du différentiel et levier de débrayage fixés directement sur la boîte du mécanisme.

3° Enlèvement facile et rapide de la boîte du mécanisme du chassis de la voiture.

Paris le 14 Janvier 1901

P. P^{on} de la Sté A^{me} des anciens
Etablissements Panhard et Levassor,

1701
1702
1703
1704
1705
1706
1707
1708
1709
1710

Du pour être annexé au *Processus de liquidation*
pris le 14 Janvier 1901
par la *Sté A. des anciens Etablissements Panhard et Levassor*
Paris, le 10 Janvier 1901

Pour le Ministre et par délégation:
Le Sous-Directeur
du Commerce et de l'Industrie,

*Trois demi-
rater*

Fig. 1

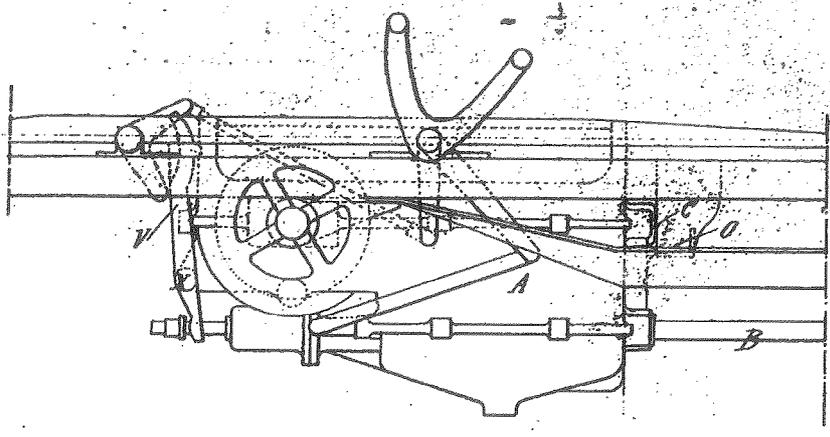


Fig. 2

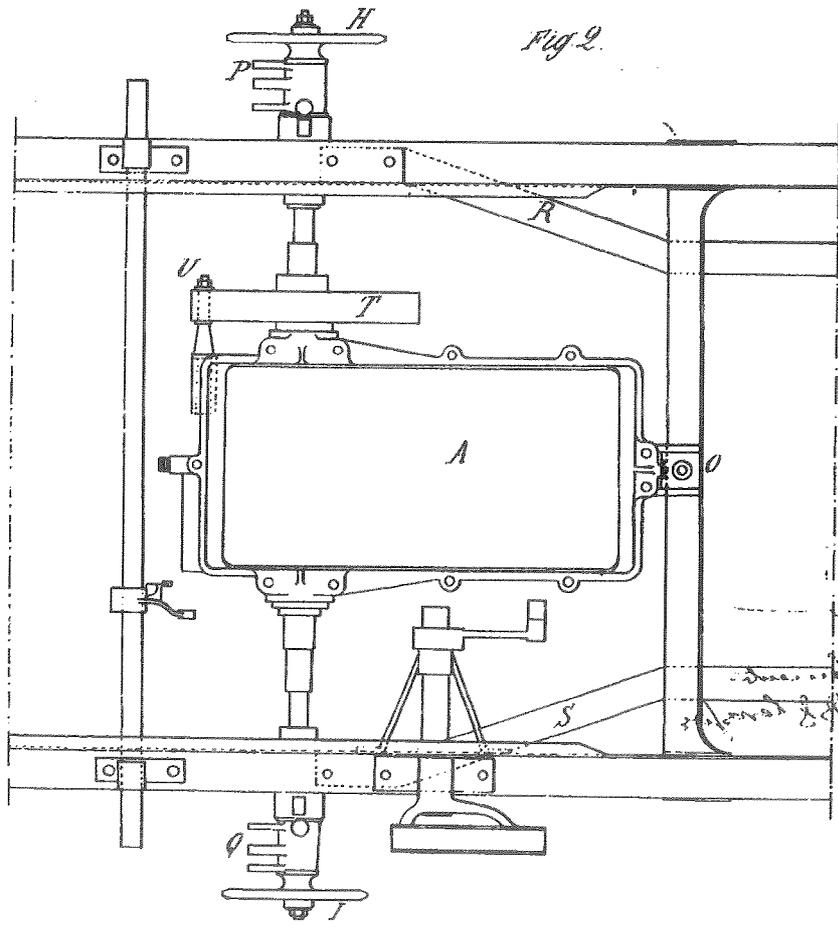
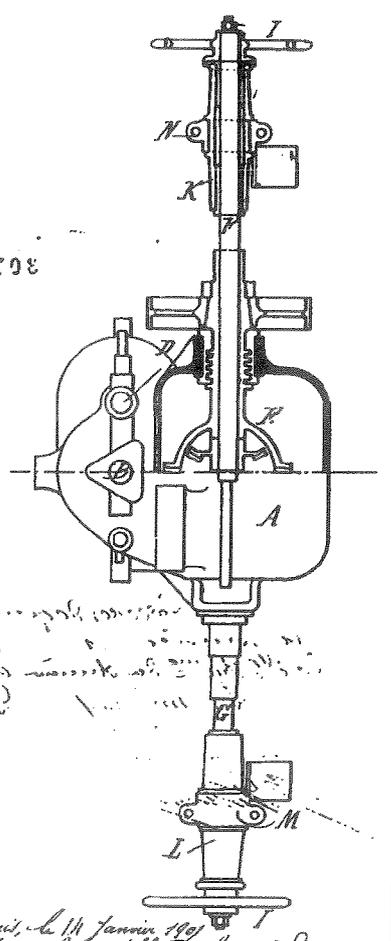


Fig. 3

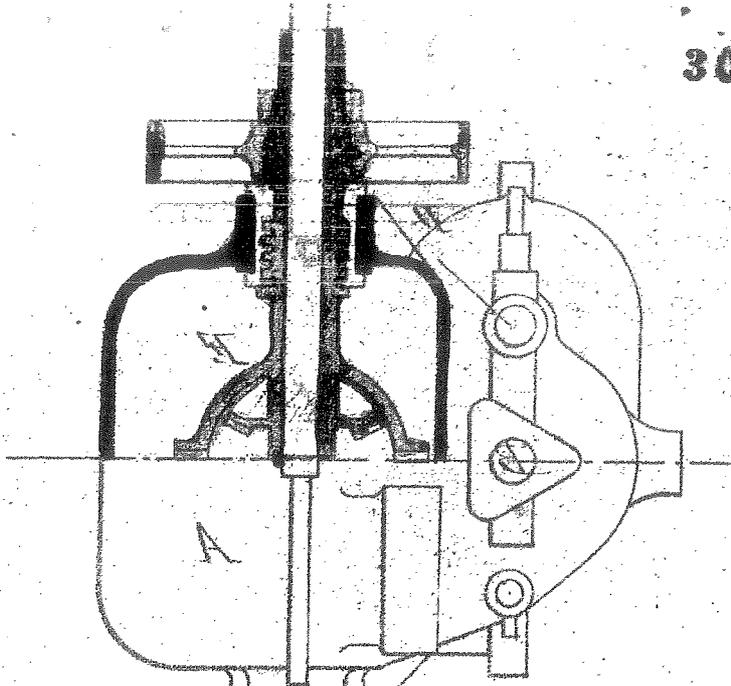


307.178

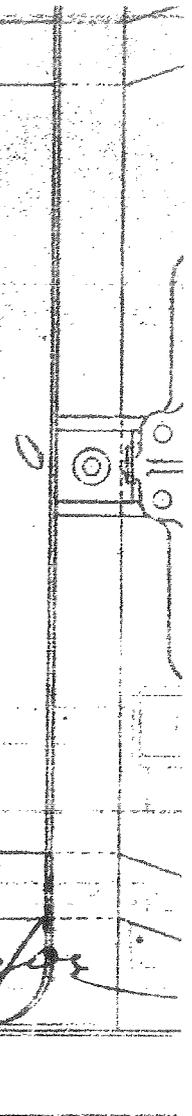
Paris, le 14 Janvier 1901
J^e C^l^m des Brevets G^o Faugeron & Sévator

[Handwritten signature]



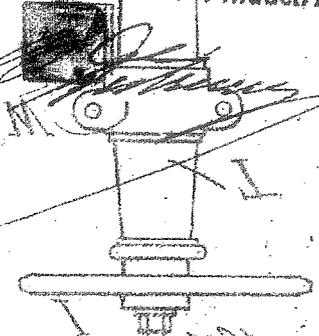


7



Vu pour être admis au *Brevet de quinze ans*
 pris le *14 Janvier 1901*
 par *la Société Anonyme de Machines à vapeur*
Paris, le 13 Avril 1901
 Pour le Ministre et par déléguation:
 Le Sous-Directeur
 du Commerce et de l'Industrie,

Balliferauto
Lanhard & Levasseur



M. J. Lanhard & Levasseur
14, rue de Valenciennes, Paris

[Handwritten signature]